



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1334**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Développement économique - Projet d'implantation du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BZ 167 et BZ 168, situées avenue Tony Garnier et 1-3, rue du Vercors et appartenant à la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016**Décision n° CP-2016-1334**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Développement économique - Projet d'implantation du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BZ 167 et BZ 168, situées avenue Tony Garnier et 1-3, rue du Vercors et appartenant à la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Créé le 20 mai 1965 à l'initiative de la France, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) est une organisation internationale rattachée à l'Organisation des Nations Unies (ONU). Sa mission est de promouvoir la coopération en matière de recherche sur le cancer et d'assurer le leadership au niveau international dans ce domaine (études sur les causes du cancer, actions de prévention, formation des chercheurs).

Implanté à Lyon depuis 1972, le CIRC contribue fortement au rayonnement de Lyon à l'échelle mondiale et participe directement à l'attractivité du territoire de la Métropole de Lyon. La relocalisation de son siège sur le territoire constitue ainsi un enjeu stratégique.

II - Projet de relocalisation du siège du CIRC

Le siège actuel du CIRC est installé dans des bâtiments appartenant à la Ville de Lyon, situés 150, cours Albert Thomas Lyon 8°. Cette mise à disposition, qui a pris effet à compter du 1er octobre 2002 pour une durée de 30 ans, a été consentie à titre gratuit et fait actuellement l'objet d'une convention entre la Ville de Lyon et le CIRC.

Le CIRC occupe aujourd'hui des bâtiments qui ne sont plus adaptés à ses besoins et qui sont dans un état de vétusté avéré. Cette situation a conduit à la décision d'une relocalisation du siège à Lyon, au sein du Biodistrict de Gerland.

Dans le cadre de ce projet de relocalisation, le tènement immobilier appartenant à la Ville de Lyon situé 1-3, rue du Vercors Lyon 7°, a été retenu pour accueillir le nouveau siège de cette organisation. Il est actuellement occupé par l'Établissement français du sang (EFS) dont le déménagement effectif dans son nouveau siège situé à Décines-Charpieu, est programmé pour la fin du deuxième semestre 2017.

III - Modalités de réalisation du projet

Le projet consiste, après démolition des constructions existantes sur le tènement et réalisation des mesures de réhabilitation du site, dans l'édification d'un ensemble immobilier qui comprendra un bâtiment d'une surface utile de 11 315 mètres carrés environ et une surface de plancher de 17 800 mètres carrés environ, comprenant notamment des bureaux administratifs, des laboratoires, des locaux communs (salles de réunion, auditorium, bibliothèque, etc.) et une biobanque.

L'Etat, la Région Rhône-Alpes devenue la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole et la Ville de Lyon se sont engagés dans ce projet de relocalisation et de construction du nouveau siège du CIRC. A cet effet, une convention-cadre relative à la relocalisation et la construction du nouveau siège du CIRC a été conclue par les partenaires publics le 15 décembre 2015.

Le coût prévisionnel de l'opération de construction du futur siège est évalué à 48 M€: le projet sera financé à hauteur de 17 M€ par l'Etat, 13 M€ par la Région et 18 M€ par la Métropole. La Ville de Lyon contribue par l'apport en nature du terrain d'assiette du projet.

En application des dispositions de cette convention approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, la Métropole aura la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet global de relocalisation du CIRC, lequel comprend l'opération de désamiantage, de démolition et de dépollution du terrain d'assiette du futur siège ainsi que l'opération de construction des nouveaux bâtiments.

Conformément à cette même convention, la Ville de Lyon apportera sa contribution à l'installation du CIRC par la cession, à l'euro symbolique, du terrain d'assiette du projet de construction du nouveau siège de l'organisation d'une part, et par la prise en charge financière totale des opérations de déconstruction et de dépollution via le versement d'un fonds de concours à la Métropole d'autre part. Il est ici précisé que cette convention de versement d'un fonds de concours a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1427 du 19 septembre 2016.

Pour permettre cette relocalisation, la Ville de Lyon cède à la Métropole le tènement constituant l'assiette foncière du projet.

IV - Désignation des biens acquis

Afin de permettre l'implantation des nouveaux locaux du CIRC, la Métropole se propose d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées BZ 167 et BZ 168, d'une superficie respective de 123 mètres carrés et 8 932 mètres carrés situées avenue Tony Garnier et 1-3, rue du Vercors Lyon 7°. Ce tènement immobilier appartenant à la Ville de Lyon représente une superficie totale de 9 055 mètres carrés. Il est précisé que ces deux parcelles actuellement occupées par l'EFS dépendent du domaine public de la Ville car affectées à l'exercice d'une mission de service public. Elles feront en conséquence l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à la signature de l'acte authentique.

La cession de ce terrain d'assiette à la Métropole à l'euro symbolique -libre de toute location ou occupation- représente la contribution en nature de la Ville de Lyon au projet de relocalisation du CIRC.

V - Conditions de l'acquisition

La présente acquisition est soumise à la condition essentielle de libération effective du tènement par l'EFS, sachant que cette dernière est programmée au plus tard pour le 31 décembre 2017. De plus, la Ville de Lyon devra préalablement à la signature de l'acte authentique avoir constaté la désaffectation et prononcé le déclassement des parcelles.

Afin de ne pas retarder le commencement des travaux, il a été convenu que la Métropole pourrait bénéficier d'une jouissance anticipée des biens vendus : la mise à disposition du tènement, par convention séparée, s'effectuerait dès la libération du site et avant la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, la présente vente est subordonnée à l'obtention par la Métropole d'un permis de démolir, purgé de tout recours. Il est à noter que les parties ont convenu de ne pas faire de l'obtention du permis de construire une condition suspensive de la promesse de vente. A cet égard, la Ville de Lyon donne d'ores et déjà à la Métropole l'autorisation de déposer un permis de démolir et un permis de construire nécessaires à la réalisation du projet immobilier.

En outre, l'autorisation est également donnée à la Métropole de pénétrer sur le tènement afin d'y réaliser, à ses frais, tous sondages et relevés qu'elle jugerait nécessaires à la réalisation du programme de construction.

Enfin, les parties ont convenu que les frais de l'acte authentique de vente seraient supportés pour moitié par chacune d'elle ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain cadastrées BZ 167 et BZ 168, situées avenue Tony Garnier et 1-3, rue du Vercors et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre du projet d'implantation du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, individualisée sur l'opération n° 0P02O4934, le 2 novembre 2015 pour la somme de 4 915 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes.

4° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses, compte 2111 - fonction 01 et en recettes, compte 13248 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 67, pour un montant de 71 250 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.